



Mon assureur ne veut plus que je payes par mensualité

Par **olivier**, le **17/07/2009** à **10:46**

Bonjour,
suite a un rejet de prélèvement de ma cotisation mensuelle j'ai réglé par chèque mes cotisation en retard ,ce jour la mon assureur m'annonce que je devrais réglé le dernier semestre d'une seul traite au lieu des mensualités habituelles sous peine de résiliation de mon contrat (hors la cotisation semestrielle étant équivalente a la moitié de mon salaire mensuel, cela me met dans une position très délicate financièrement). Mon assureur a-t-il le droit de faire ça ? Que puis-je faire ? Si mon contrat est résilié pourrais-je m'assurer ailleurs ? Que me conseillez-vous ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **18/07/2009** à **06:20**

Bonjour,
un règlement par prélèvement mensuel est une facilité accordée par les assureurs, tant qu'il n'y a pas d'incident de paiement.
Votre assureur est dans son droit.
S'il vous résilie pour non paiement , un nouvel assureur exigera le règlement complet de la prime semestrielle, ou même annuelle
Vous resterez redevable à votre assureur actuel du solde des primes dues à titre d'indemnité (code des assurances).